



Association Palme : constitution d'une filiale.
Réunion du jeudi 13 novembre 2014.
Agence Colorado. 2 Cité Riverin. 75010 Paris.

Présents.

- Maître Valérie Camus. Avocat au Barreau du Mans.
 - Frédéric Pierrot. Vice-Président de Palme.
 - Joël Monti. Directeur de Palme.

Dans le cadre de la réflexion engagée par le Conseil d'Administration (délibération n° 4 – 27082014 du CA du 27 août 2014) et pour faire suite à la vidéo conférence du 26 septembre 2014, une première rencontre s'est tenue ce jour en présence de Maître Camus pour mettre en œuvre la démarche de création d'une filiale.

La rencontre visait à définir la méthodologie de travail et à proposer un calendrier.

Sur la base de la note rédigée par Maître Camus en date du 27 juin (ci-jointe pour rappel), sur la base de la note rédigée par Frédéric Pierrot, lors de la vidéo conférence du 26 septembre (ci-jointe pour rappel), et dans un premier souci de « débroussaillage » de la problématique, la rencontre a mis en évidence les points suivants :

- Concernant les nouvelles activités de PALME mis en place en 2014 et soumises à TVA, il convient de ne pas parler de Transfert d'activités de l'Association PALME vers la société Fille. Les nouveaux services proposés par l'Association ne pouvant

pas être hébergés au sein de l'Association loi 1901 à but non lucrative et non soumise à la TVA, doivent être hébergés par un nouveau support, en l'occurrence la Société Fille. (Revoir Monsieur Brossier, Commissaire aux Comptes, pour bien caler l'année 2014).

- La S A S U semble la forme la plus appropriée. L'actionnaire Unique étant ici, l'Association PALME.
- Afin d'assurer la cohérence entre les deux structures, voir « la dépendance » de la structure Fille vis à vis de l'Association, il conviendrait au préalable de revisiter les fondements de l'Association PALME. En conséquence il semble nécessaire de :
 - Interroger, 17 ans après la création de l'Association, l'objet de l'Association. (Tout ce qui est du ressort de l'Association participe de la « générosité » d'une idée et de sa promotion. (ex. Promouvoir le développement intelligent et durable des territoires d'activités).
 - Réfléchir à la rédaction d'une charte (souci éthique) nous obligerait à formuler nos valeurs et peut-être à préciser notre champ d'actions.
 - Préciser très clairement le socle commun de l'Association, à la fois en terme de services mutualisés et communs rendus aux adhérents, (ex : Veille juridique, consultation en ligne de l'avocat, outil de capitalisation des expériences des adhérents), de services personnalisés aux adhérents, (ex : mise en lien d'un adhérent avec un autre adhérent), de dynamique d'animations conduite pas l'association (Rencontre Palme, Université Palme, mise en place d'animations régionales comme ce fut le cas en Région Nord Pas de Calais ou Provence Alpes Côte d'Azur).

Ce travail préalable permettrait de « calibrer » plus clairement la Société Fille au regard des grands principes de l'Association.

- L'activité de la Société Fille doit être conforme à l'objet de l'Association et « s'enraciner » dans « la charte éthique ». (PALME se détournerait de son objet en créant « un simple Bureau d'Etude »).
- La Société Fille est dans une logique de prestations spécifiques rendues aux adhérents, ou non adhérents par exemple dans le cadre de la Formation professionnelle. (Les dites prestations échappent au socle commun définit plus haut qui caractérise le service offert par l'Association à ses adhérents).

La réflexion à conduire est aussi et surtout de l'ordre de la gouvernance des deux structures.

Evidemment, rapport à l'administration fiscale, il faut « éviter » de laisser place à ce qui pourrait apparaître comme une « gestion de fait » de l'Association dans la Société.

Un premier schéma « grossier » pourrait se présenter ainsi.

ASSOCIATION PALME
AG
CONSEIL D'ADMINISTRATIN
PRESIDENT BENEVOLE

DIRECTEUR

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exerce un contrôle à posteriori « en théorie »
Doit jouer un rôle d'orientation et de validation à priori « en fait ».

PALME SASU
Autonome

PRESIDENT BENEVOLE

DIRECTEUR

Décisions.

- Il est proposé d'organiser une réunion de créativité des Vice-Président de l'Association (en charge du dossier) pour travailler sur le points suivant :
 - a. Principaux points à faire évoluer dans nos statuts associatifs.
 - i. Réflexion sur l'objet de l'Association et ses buts.
 - ii. Evolution ou non du mode de gouvernance de l'Association.
 - iii. Etc.
 - b. Travail autour d'une charte éthique. (Les valeurs de l'Association).
 - c. Synthèse de la réunion avec Maître Valérie Camus.
 - i. Présentation des grands lignes du scénario de création de la Société Fille.
 - 1. Trois principes clés.
 - a. Nom différent.
 - b. Adresse différente.
 - c. Gouvernance différente.

ii. Relation entre l'Association et la Société Fille.
1. Conseil de surveillance.

- Calendrier.
 - Groupe de travail « Créativité » à réunir au plus tôt. (Voir avec le Président et Frédéric Pierrot).
 - Création de la structure.
 - Lors de l'AG ordinaire, faire une AG Extraordinaire de modification des statuts et de présentation de la Société Fille. (Mars ou avril 2015).

&&&&

Remarques.

Suite à la diffusion de ce document à :

- Maître Valérie Camus.
- Frédéric Pierrot
- Daniel Cueff,

Maître Camus a fait les commentaires suivants :

Bonjour,
Je ferai 2 remarques principales:
- la SASU PALME est créée pour la mise en œuvre de l'objet associatif de PALME, mais sous une autre forme de structure, pour des raisons essentiellement fiscales. Cette autre structure est INDÉPENDANTE au plan juridique. (absence de dirigeant communs)
Mais son objet social et la Charte reprendront les principes fondateurs qui gouvernent l'Association PALME.
- le Conseil de Surveillance (qui n est pas un organe de direction) est un organe de la SASU.
Bien cordialement

Valérie Camus
Avocat Associé
JURI OUEST
Tel:06 08 21 92 82